

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 205-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1069

Déposée le: 27.10.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)

Rösti (Kandersteg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Plan Loup et Plan Lynx

Le Plan Loup et le Plan Lynx règlent la gestion au niveau national de ces deux prédateurs. La nouvelle version des deux plans était en procédure de consultation jusqu'au 5 septembre dernier.

Dans l'avis qu'il a adressé le 3 septembre 2014 à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Conseil-exécutif s'est rallié sur le principe aux deux projets.

Etant donné toutefois qu'on trouve dans le canton de Berne de nombreux troupeaux de moutons, de chèvres et de bovins qui paissent dans les alpages, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui était responsable de la rédaction de l'avis adressé à l'OFEV ?
2. Quelles Directions et quels services de l'administration cantonale ont été consultés ?

3. Dans son avis, le Conseil-exécutif demande que les milieux intéressés par la thématique du loup et du lynx soient consultés. L'a-t-il fait avant de rédiger son avis et, dans l'affirmative, qui a-t-il consulté ?
4. La subdivision du territoire suisse en compartiments et sous-compartiments de gestion ne compromet-elle pas la liberté de décision du canton ?
5. Quand le loup s'attaque à un troupeau, les animaux s'enfuient. Si un animal s'enfuit sur une surface non pâturable au sens de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et que le loup l'attrape là, l'éleveur ne sera pas indemnisé. Quelles sont les réflexions à l'origine de cette décision ?

Motivation de l'urgence :

La procédure de consultation est terminée et l'évaluation est en cours.